

DELIBERATION N° 79/05 : REMBOURSEMENT D'ELECTRICITE LOGEMENTS INSTITUTEURS
Z.A.C. LUDRES-SUD :

Monsieur RAVERDEL, Premier Adjoint, rapporteur, informe l'Assemblée que les instituteurs occupant des logements de fonction, rue Debussy, dans la Z.A.C. LUDRES-Sud, ont demandé à la Commune de revoir la tarification de la facturation de leurs consommations d'électricité.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les intéressés et avec E.D.F., à ce sujet.

Il est proposé au Conseil la pose de compteurs, tarif jour et nuit avec horloge, pour une somme d'environ 5 000 F 00.

La facturation serait les tarifs d'électricité pour un abonnement basse tension de 12 KVA, double tarif soit :

prix du KVA jour : 21 F 47 HT

 nuit : 12 F 51 HT

plus abonnement par mois 64 F 50 HT, prix majorés de 20 % pour les obtenir toutes taxes.

Ces tarifs suivront les tarifs pratiqués par E.D.F. pour la basse tension.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- donne son accord pour la pose de compteurs basse tension double tarif jour et nuit,
- demande à ce que soit signée avec chacun des intéressés, une convention tripartite, entre la Commune, E.D.F. et chacun des instituteurs concernés, sur le principe de la facturation, ainsi qu'une convention entre Commune et instituteurs sur le remboursement des frais de compteurs.
- autorise le Maire à signer lesdites conventions,
- annule sa délibération du 14 Avril 1978 N° 963 qui sera remplacée par la présente, à savoir :
 - . Remboursement intervenant sur relevés, avec compteur supplémentaire dans chaque logement de fonction, chaque trimestre, à partir de la pose effective des nouveaux compteurs, d'après la tarification basse tension KVA, double tarif,
 - . un compteur enregistrera la consommation des locaux communs, qui sera répartie entre tous les occupants.